

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL185_2024-DE



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTÈRE DES ARMÉES DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

ET

LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

DU GARD RHODANIEN

Entre les soussignés :

le ministère des armées dans le département du Gard

1^{er} Régiment étranger de génie – Quartier Général Rollet

Route de Laudun

30290 LAUDUN

représenté par Monsieur le Colonel Rémy CHABAUD

Commandant le 1^{er} Régiment étranger de génie

ci-après désignée « le ministère des armées »,

et

les collectivités signataires

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, 1717 route d'Avignon, 30200 BAGNOLS SUR CEZE, représentée par Monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien;

La commune de LAUDUN-L'ARDOISE, 144 Place du 06 Juin 1944, 30290 LAUDUN L'ARDOISE, représentée par Monsieur Yves CAZORLA, maire de LAUDUN-L'ARDOISE ;

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Éducation nationale - Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Vu la circulaire du ministre des Armées aux préfets de région du 23 février 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». ¹

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans leur richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Installé depuis 40 années au sein de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE et de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, le 1^{er} Régiment étranger de génie, fort de plus de 1000 personnels civils et militaires ainsi que 300 familles est le principal acteur militaire de la zone.

Située au Nord-Est du département du Gard, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'étend sur 632 km² et compte près de 75 000 habitants, soit la 3^{ème} communauté d'agglomération du Gard. C'est dans ce cadre de vie remarquable et dynamique (2^{ème} bassin industriel de la Région Occitanie) que les personnels du 1^{er} Régiment étranger de génie et leur famille évoluent.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en valeur, dans une logique de partenariat, les relations entre le ministère des Armées et les collectivités signataires. Il s'agit ainsi de localement structurer et consolider les partenariats entre les formations militaires et les collectivités territoriales qui accueillent leurs ressortissants, qu'ils soient préexistants, en phase d'initiation ou en projet. Cette démarche ne remet pas en cause d'éventuelles conventions en cours.

Ce partenariat a pour ambition, au travers d'actions coordonnées, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles, au renforcement des forces morales et à la mise en œuvre d'actions communes en faveur de la transition écologique.

¹ Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

La présente convention n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie ou le stationnement des Armées.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre des objectifs partagés dans le cadre des thématiques spécifiques :

- L'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles,
- Le renforcement des forces morales ;
- La mise en œuvre d'actions communes en faveur de la transition écologique ;

1. Améliorer les conditions de vie des ressortissants et leurs familles sur le territoire

Le statut militaire impose des sujétions auxquelles les familles sont indirectement soumises, dans le cadre régulier des mutations ou à l'occasion des projections en opération, tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Les collectivités locales peuvent contribuer à atténuer ces difficultés en facilitant l'installation et l'intégration des familles de militaires ; elles contribuent ainsi directement à développer la résilience des individus et développer le bien-être collectif des unités. Ce faisant, elles renforcent l'attractivité du territoire.

Les parties s'engagent à travailler conjointement à la mise en place de dispositifs et mesures adaptés, en particulier dans les domaines suivants :

- **l'accès au logement**

Les mouvements réguliers d'affectation des militaires ou agents civils génèrent chaque année des besoins en logement que ces seules capacités ne peuvent satisfaire.

Pour faciliter l'installation des ressortissants du ministère des Armées, et encourager le maintien des familles aussi longtemps que possible, les collectivités signataires, en liaison avec les Armées, s'engagent à faciliter les contacts avec les bailleurs sociaux pour développer l'offre de logements locatifs. Elles pourront aussi diffuser, par tous moyens à leur convenance, les offres de location ou d'achat.

- **l'accès à l'emploi**

Les évolutions de carrière des agents des collectivités territoriales, à l'instar de la mobilité des militaires – et en conséquence de leurs conjoints – mettent en exergue les questions relatives aux emplois disponibles pour chacune des parties.

À ce titre, les parties s'engagent à entretenir des liens réguliers par l'intermédiaire des services de ressources humaines pour favoriser l'accès à l'emploi.

- **l'accueil de la petite enfance**

Tenant compte des sujétions particulières auxquelles est soumis le personnel militaire, les parties conviennent d'un objectif d'accroissement de l'offre de garde pour les jeunes enfants au profit des ressortissants du MINARM. Le co-développement de projets dédiés, tels que la création de maisons d'assistantes maternelles, pourra également être envisagé.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Les collectivités et services signataires s'engagent à apporter une attention particulière aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un niveau identique puissent être inscrits dans un même établissement, en privilégiant la proximité par rapport au domicile familial.

2. **Renforcer les forces morales**, contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et mettre en œuvre des actions spécifiques auprès de la jeunesse

21. Contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de développer une meilleure connaissance mutuelle au travers d'échange entre professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux.

- **Le rôle des correspondants Défense**

Créée en 2001, la fonction de correspondant Défense (CORDEF) a vocation à développer le lien armées-nation et promouvoir l'esprit de défense. Les CORDEF des collectivités constituent un maillon essentiel dans le lien entretenu entre les armées et les collectivités signataires.

Les armées s'engagent à compléter les connaissances des CORDEF du territoire par une information spécifique sur les missions des unités militaires implantées dans le département, et sur les métiers de la défense. Cette information, dispensée par la Délégation militaire départementale sur un rythme annuel pourra s'enrichir des contacts directs avec les formations militaires, notamment pour les collectivités qui hébergent des unités.

- **Favoriser le recrutement des réservistes opérationnels**

La loi de programmation militaire 2024-2030 prévoit la montée en puissance de la réserve opérationnelle. L'armée s'appuiera sur une réserve opérationnelle mieux équipée et intégrée. Il s'agit d'un nouveau modèle pensé pour rejoindre l'équilibre d'un réserviste pour deux militaires d'active à l'horizon 2035.

Vivier de forces indispensable à la défense de notre pays et ferment du lien Nation-armée, la réserve opérationnelle sera un vecteur majeur de l'engagement citoyen.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein de la réserve.

L'optimisation de l'employabilité des réservistes passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour favoriser le recrutement des réservistes opérationnels.

- **Développer la réserve citoyenne.**

La réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées. Elle permet aux citoyens français de mettre à la disposition des autorités militaires leurs compétences et leurs capacités relationnelles, afin de contribuer au rayonnement de l'armée de terre et à son enracinement dans la société civile.

Les armées s'engagent à délivrer aux collectivités signataires qui en feront la demande une information relative à la réserve citoyenne, au profit de leurs agents et, plus largement, de leurs administrés.

- **Visites et échanges**

Le ministère des armées s'engage à proposer régulièrement, sous réserve des contraintes opérationnelles des formations, des journées d'information et des visites permettant de présenter leurs capacités, leurs équipements, leurs infrastructures nouvelles ou rénovées. Les collectivités signataires pourront par ailleurs être conviées à certaines cérémonies militaires.

Par réciprocité, les collectivités signataires pourront proposer des activités équivalentes, dans les champs d'intérêt des Armées.

22. Mettre en œuvre des actions spécifiques auprès de la jeunesse :

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacune dans son domaine de compétence, entretiennent des relations privilégiées avec la jeunesse. Il est opportun de conjuguer et coordonner les expériences et les initiatives. De nombreuses opportunités d'actions existent, auxquelles les collectivités pourront apporter leur soutien si elles le jugent opportun :

- **Les classes de Défense**

Maillon essentiel du renforcement du lien entre les Armées et la Nation, les Classes de Défense (CD) sont des initiatives émanant des établissements scolaires, au travers d'un partenariat souple entre une classe donnée (niveau 4^e à 2^{nde}) et une entité militaire marraine stationnée sur le territoire.

Les collectivités signataires s'engagent à :

- ✓ Faciliter l'accès des Classes de Défense aux espaces mémoriels et aux infrastructures sportives et culturelles ;
- ✓ À la mesure de leurs moyens, contribuer matériellement à l'organisation d'activités des classes de défense (transport, mise à disposition de moyens divers).

Le ministère des Armées poursuivra les actions engagées avec les classes existantes, en organisant annuellement une ou plusieurs rencontres dédiées et, en liaison avec le directeur académique des services de l'Éducation nationale, s'efforcera d'initier un partenariat avec de nouvelles classes.

- **Rallye citoyen**

Conformément au plan ambition Armées-Jeunesse, le dispositif du rallye citoyen est proposé annuellement aux collèges, avec une attention particulière pour les Classes de Défense.

Il encourage les jeunes à s'impliquer dans la préservation de la mémoire collective, à établir des liens avec divers acteurs institutionnels, associatifs et des instances territoriales.

Il offre également l'opportunité de côtoyer les corps en uniforme, contribuant ainsi à consolider le lien Nation-Armées.

Au travers d'ateliers variés (sportifs, à caractère ludique, intellectuel ou collaboratif) orchestrés par les nombreux partenaires institutionnels et associatifs, ce rassemblement développe le sens de la cohésion et le sentiment d'appartenance à un collectif.

- **Connaissance des métiers de la défense**

Les Armées, selon les sollicitations, peuvent participer à des rencontres ou *fora* pour permettre aux jeunes du territoire de découvrir l'univers de la défense et les perspectives qu'elle peut leur proposer.

- **La transmission de la mémoire**

La transmission de la mémoire est un objectif partagé par les parties. Le ministère des Armées participe activement au développement du devoir de mémoire au sein de la jeunesse. Cette démarche se concrétise par la mise en place d'actions pédagogiques auprès des élèves des classes de primaire, visant à expliquer le déroulement d'une cérémonie et la symbolique associée aux monuments aux morts.

Les collectivités signataires peuvent apporter leur soutien en :

- ✓ Engageant les établissements scolaires, ainsi que les membres du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil local de la Jeunesse à participer aux principales cérémonies commémoratives ;
- ✓ Contribuant matériellement à l'organisation des projets concourant à la transmission de la mémoire ;
- ✓ Organisant ou en participant à des projets *ad hoc* : visite de sites mémoriels, exposition, projets pédagogiques d'établissement scolaire.

- **Le sport**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

3. Mettre en œuvre des actions communes en faveur de la transition écologique

Le ministère des Armées est aujourd'hui un des moteurs de la mise en œuvre de la politique de développement durable au sein de l'État. La nature des activités de la Défense, la taille et la localisation de ses implantations, l'importance de ses effectifs et le volume de ses achats impliquent une véritable responsabilité en matière de développement durable. Les objectifs sont ambitieux, de nouveaux chantiers sont lancés chaque année dans les trois piliers du développement durable : l'environnement, l'économie et le social.

Le ministère des Armées, contributeur de la COP territoriale, s'est ainsi résolument engagé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées à ses activités non opérationnelles.

Le 1^{er} Régiment étranger de génie participe au plan de mobilité, dont la mise en œuvre a débuté en 2023, avec des objectifs en matière de réduction des déplacements, qu'ils soient strictement professionnels, ou dans le cadre de la liaison entre le domicile et le travail.

Les parties s'engagent à échanger sur les actions en faveur de la transition écologique. Il peut s'agir d'actions conjointes visant à optimiser le plan de mobilité du ministère sur le territoire, de coopération en matière de traitement des déchets, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique et de recours aux énergies renouvelables.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- ✓ Le Préfet ou son représentant,
- ✓ Le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant,
- ✓ Le/ la maire de chaque collectivité signataire, ou leur représentant,
- ✓ Le commandant de la base de Défense de Nîmes Laudun L'Ardoise, ou son représentant,
- ✓ Le délégué militaire départemental du Gard, ou son représentant,
- ✓ Le délégué régional des armées,
- ✓ Le commandant du 1^{er} Régiment étranger de génie, ou son représentant.

Ce comité de pilotage se réunit dans les deux mois qui suivent la signature de la convention et au moins une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener et prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement. Il se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Le comité de suivi**

Il est composé de :

- un représentant de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- un représentant de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE,
- un représentant de la base de défense de Nîmes Laudun L'Ardoise,
- un représentant de la délégation militaire départementale du Gard
- un représentant du 1^{er} Régiment étranger de génie.

Il se réunit avant chaque comité de pilotage dont il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL185_2024-DE



À Laudun, le

Monsieur Jérôme Bonet,
Préfet du Gard

Pour le ministère des Armées,
Le colonel Rémy CHABAUD, commandant le 1^{er}
Régiment étranger de génie

Monsieur Jean Christian REY,
Président de la communauté d'agglomération
du Gard Rhodanien

Monsieur Yves CAZORLA,
Maire de Laudun-L'Ardoise